

ATTENDEZ LOUISIANAIS.

CONCOURS DE 1898.

L'attention est attirée sur le fait que les personnes qui ont obtenu des médailles...

De tous les romanciers français de dix-neuvième siècle, quel est celui qui vous plaît le plus...

Le concours sera ouvert jusqu'au 1er mai 1898 inclusivement.

L'auteur du roman qui aura été jugé le meilleur, recevra une médaille d'or.

Toute personne désirant en Louisiane être inscrite à concourir.

Les manuscrits devront être écrits lisiblement, sans corrections, sur papier blanc, avec une marge, et être adressés au recto et verso.

Chaque manuscrit sera remis sans nom d'auteur, mais portant une étiquette dans laquelle sera reproduite sur un enveloppe cachetée, dans laquelle l'auteur aura écrit son nom et son adresse.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits ont le droit d'examiner les manuscrits en tout ou en partie, et de les rendre publics ou non.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits ont le droit d'examiner les manuscrits en tout ou en partie, et de les rendre publics ou non.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits ont le droit d'examiner les manuscrits en tout ou en partie, et de les rendre publics ou non.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits ont le droit d'examiner les manuscrits en tout ou en partie, et de les rendre publics ou non.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits ont le droit d'examiner les manuscrits en tout ou en partie, et de les rendre publics ou non.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits ont le droit d'examiner les manuscrits en tout ou en partie, et de les rendre publics ou non.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits ont le droit d'examiner les manuscrits en tout ou en partie, et de les rendre publics ou non.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits ont le droit d'examiner les manuscrits en tout ou en partie, et de les rendre publics ou non.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits ont le droit d'examiner les manuscrits en tout ou en partie, et de les rendre publics ou non.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits ont le droit d'examiner les manuscrits en tout ou en partie, et de les rendre publics ou non.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits ont le droit d'examiner les manuscrits en tout ou en partie, et de les rendre publics ou non.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits ont le droit d'examiner les manuscrits en tout ou en partie, et de les rendre publics ou non.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits ont le droit d'examiner les manuscrits en tout ou en partie, et de les rendre publics ou non.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits ont le droit d'examiner les manuscrits en tout ou en partie, et de les rendre publics ou non.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits ont le droit d'examiner les manuscrits en tout ou en partie, et de les rendre publics ou non.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits ont le droit d'examiner les manuscrits en tout ou en partie, et de les rendre publics ou non.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits ont le droit d'examiner les manuscrits en tout ou en partie, et de les rendre publics ou non.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits ont le droit d'examiner les manuscrits en tout ou en partie, et de les rendre publics ou non.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits ont le droit d'examiner les manuscrits en tout ou en partie, et de les rendre publics ou non.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits ont le droit d'examiner les manuscrits en tout ou en partie, et de les rendre publics ou non.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits ont le droit d'examiner les manuscrits en tout ou en partie, et de les rendre publics ou non.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits ont le droit d'examiner les manuscrits en tout ou en partie, et de les rendre publics ou non.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits ont le droit d'examiner les manuscrits en tout ou en partie, et de les rendre publics ou non.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits ont le droit d'examiner les manuscrits en tout ou en partie, et de les rendre publics ou non.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits ont le droit d'examiner les manuscrits en tout ou en partie, et de les rendre publics ou non.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits ont le droit d'examiner les manuscrits en tout ou en partie, et de les rendre publics ou non.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits ont le droit d'examiner les manuscrits en tout ou en partie, et de les rendre publics ou non.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits ont le droit d'examiner les manuscrits en tout ou en partie, et de les rendre publics ou non.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits ont le droit d'examiner les manuscrits en tout ou en partie, et de les rendre publics ou non.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits ont le droit d'examiner les manuscrits en tout ou en partie, et de les rendre publics ou non.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits ont le droit d'examiner les manuscrits en tout ou en partie, et de les rendre publics ou non.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits ont le droit d'examiner les manuscrits en tout ou en partie, et de les rendre publics ou non.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits ont le droit d'examiner les manuscrits en tout ou en partie, et de les rendre publics ou non.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits ont le droit d'examiner les manuscrits en tout ou en partie, et de les rendre publics ou non.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits ont le droit d'examiner les manuscrits en tout ou en partie, et de les rendre publics ou non.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits ont le droit d'examiner les manuscrits en tout ou en partie, et de les rendre publics ou non.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits ont le droit d'examiner les manuscrits en tout ou en partie, et de les rendre publics ou non.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits ont le droit d'examiner les manuscrits en tout ou en partie, et de les rendre publics ou non.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits ont le droit d'examiner les manuscrits en tout ou en partie, et de les rendre publics ou non.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits ont le droit d'examiner les manuscrits en tout ou en partie, et de les rendre publics ou non.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits ont le droit d'examiner les manuscrits en tout ou en partie, et de les rendre publics ou non.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits ont le droit d'examiner les manuscrits en tout ou en partie, et de les rendre publics ou non.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits ont le droit d'examiner les manuscrits en tout ou en partie, et de les rendre publics ou non.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits ont le droit d'examiner les manuscrits en tout ou en partie, et de les rendre publics ou non.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits ont le droit d'examiner les manuscrits en tout ou en partie, et de les rendre publics ou non.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits ont le droit d'examiner les manuscrits en tout ou en partie, et de les rendre publics ou non.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits ont le droit d'examiner les manuscrits en tout ou en partie, et de les rendre publics ou non.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits ont le droit d'examiner les manuscrits en tout ou en partie, et de les rendre publics ou non.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits ont le droit d'examiner les manuscrits en tout ou en partie, et de les rendre publics ou non.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits ont le droit d'examiner les manuscrits en tout ou en partie, et de les rendre publics ou non.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits ont le droit d'examiner les manuscrits en tout ou en partie, et de les rendre publics ou non.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits ont le droit d'examiner les manuscrits en tout ou en partie, et de les rendre publics ou non.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits ont le droit d'examiner les manuscrits en tout ou en partie, et de les rendre publics ou non.

NOMS

Des Rues

Qui ont été changés.

PREMIER DISTRICT.

Foucher, (commencant à Poydras), maintenant Commencement.

Martin, maintenant Willow.

Delord, maintenant Avenue Howard.

Pearl, maintenant Poe.

DEUXIEME DISTRICT.

Wilson, maintenant Saratoga.

Oak, maintenant Orléans.

St-Jean, maintenant Ball.

Washington, maintenant Esplanade.

Chemin de Bayou, (de Nord Esplanade à Nord Claiborne), maintenant Hôpital.

Chemin de Bayou, (commencant à Nord Claiborne, au lieu de Nord Esplanade), maintenant Arthur.

Clay, (de Nord Esplanade à la Nouvelle-Orléans), maintenant Emmet.

Galles, maintenant Germain.

Urbain, maintenant Freeman.

Hôpital, (maintenant du Square à Nord Esplanade), maintenant Van Buren.

Avenue Monroe, maintenant Avenue Webster, maintenant Voisin.

TROISIEME DISTRICT.

Livaudais, maintenant Buchanan.

Pope, maintenant Home.

Rossini, maintenant Rosin.

Waraw, maintenant République.

Alexander, maintenant Kentucky.

Bagotville, maintenant Bourbon.

Dalonde, maintenant Douglas.

Dryden, maintenant Dumas.

Champs-Elysées, maintenant Lafayette.

Engheim, maintenant Avenue Lafayette.

Gélie, maintenant Grant.

Girard, maintenant Villard.

Bons-Enfants, maintenant St-Charles.

Hunter, maintenant Esplanade.

Josephine, maintenant Josephine.

Jemouille, maintenant Pontalba.

Leondais, maintenant Lombard.

Livingson, maintenant Mandolin.

Monroe, maintenant Tapelo.

Potes, maintenant Dubouff.

Potes, maintenant Avenue St-Jean.

Salomon, maintenant Salomon.

Solomon, maintenant Solon.

Udois, maintenant Touro.

Washington, maintenant Avenue St-Roch.

QUATRIEME DISTRICT.

Harmonie (Sud maintenant à Orléans), maintenant Harmonie.

Avenue et rue Jackson (maintenant Avenue Jackson), maintenant Jackson.

Léves, maintenant Techeptoul.

CINQUIEME DISTRICT.

Berthelmy, maintenant Bernadette.

Avenue Canal, maintenant Avenue Whitely.

Chester, maintenant Belleville.

Cheroh, maintenant Kent.

Decker, maintenant Diana.

Franklin, maintenant Hueson.

Hancock, maintenant Harisson.

Jackson, maintenant Avenue St-John.

Jefferson, maintenant Riviera.

Lepoydras, maintenant Lamarque.

Madison, maintenant Avenue Brook.

SIXIEME DISTRICT.

Leves, maintenant Techeptoul.

Louise, maintenant Irma.

Green, maintenant St-Liberty.

Chester (au-dessus du Parc), maintenant Ardèche.

Marko, maintenant Meadow.

St-Patrick, maintenant Heratog.

Washington, maintenant Hampden.

Arenada, maintenant Magnolia.

Berthelmy (de l'Uppeville à Calhoun), maintenant Esplanade.

Esplanade (de S. Broad à Pavane Hagan), maintenant Vincent.

Henry, maintenant Willow.

Miro (de Walnut à Lower Line), maintenant Spruce.

Polymite (de S. Broad à Pavane Hagan), maintenant Hagan.

Torpheore (de S. Broad à Pavane Hagan), maintenant Hagan.

Urbain (de S. Broad à Pavane Hagan), maintenant Hagan.

Victor, maintenant Magnolia.

SEPTIEME DISTRICT ET ROYAL.

Archibald, N. O., maintenant Apollonia.

Bernadette (de Doustine au Priest à N. Line), maintenant Protection.

Canada, maintenant Chevre.

Clay, maintenant Cherry.

Clayton, maintenant Cherokee.

Cypress, maintenant Parole.

St-James, maintenant Westmoreland.

St-James, maintenant Westmoreland.

St-James, maintenant Westmoreland.

St-James, maintenant Westmoreland.

St-James, maintenant Westmoreland.

St-James, maintenant Westmoreland.

St-James, maintenant Westmoreland.

St-James, maintenant Westmoreland.

St-James, maintenant Westmoreland.

St-James, maintenant Westmoreland.

St-James, maintenant Westmoreland.

St-James, maintenant Westmoreland.

St-James, maintenant Westmoreland.

St-James, maintenant Westmoreland.

St-James, maintenant Westmoreland.

St-James, maintenant Westmoreland.

St-James, maintenant Westmoreland.

St-James, maintenant Westmoreland.

St-James, maintenant Westmoreland.

St-James, maintenant Westmoreland.

St-James, maintenant Westmoreland.

St-James, maintenant Westmoreland.

St-James, maintenant Westmoreland.

St-James, maintenant Westmoreland.

St-James, maintenant Westmoreland.

St-James, maintenant Westmoreland.

St-James, maintenant Westmoreland.

St-James, maintenant Westmoreland.

St-James, maintenant Westmoreland.

St-James, maintenant Westmoreland.

St-James, maintenant Westmoreland.

St-James, maintenant Westmoreland.

St-James, maintenant Westmoreland.

St-James, maintenant Westmoreland.

St-James, maintenant Westmoreland.

St-James, maintenant Westmoreland.

St-James, maintenant Westmoreland.

St-James, maintenant Westmoreland.

St-James, maintenant Westmoreland.

St-James, maintenant Westmoreland.

St-James, maintenant Westmoreland.

St-James, maintenant Westmoreland.

St-James, maintenant Westmoreland.

St-James, maintenant Westmoreland.

St-James, maintenant Westmoreland.

St-James, maintenant Westmoreland.

St-James, maintenant Westmoreland.

St-James, maintenant Westmoreland.

St-James, maintenant Westmoreland.

St-James, maintenant Westmoreland.

St-James, maintenant Westmoreland.

St-James, maintenant Westmoreland.

St-James, maintenant Westmoreland.

St-James, maintenant Westmoreland.

St-James, maintenant Westmoreland.

St-James, maintenant Westmoreland.

St-James, maintenant Westmoreland.

St-James, maintenant Westmoreland.

St-James, maintenant Westmoreland.

St-James, maintenant Westmoreland.

St-James, maintenant Westmoreland.

St-James, maintenant Westmoreland.

St-James, maintenant Westmoreland.

St-James, maintenant Westmoreland.

St-James, maintenant Westmoreland.

St-James, maintenant Westmoreland.

St-James, maintenant Westmoreland.

St-James, maintenant Westmoreland.

St-James, maintenant Westmoreland.

St-James, maintenant Westmoreland.

St-James, maintenant Westmoreland.

St-James, maintenant Westmoreland.

St-James, maintenant Westmoreland.

St-James, maintenant Westmoreland.

St-James, maintenant Westmoreland.

St-James, maintenant Westmoreland.

St-James, maintenant Westmoreland.

St-James, maintenant Westmoreland.

St-James, maintenant Westmoreland.

St-James, maintenant Westmoreland.

St-James, maintenant Westmoreland.

St-James, maintenant Westmoreland.

St-James, maintenant Westmoreland.

St-James, maintenant Westmoreland.

St-James, maintenant Westmoreland.

St-James, maintenant Westmoreland.

St-James, maintenant Westmoreland.

St-James, maintenant Westmoreland.

St-James, maintenant Westmoreland.

St-James, maintenant Westmoreland.

St-James, maintenant Westmoreland.

St-James, maintenant Westmoreland.

St-James, maintenant Westmoreland.

St-James, maintenant Westmoreland.

St-James, maintenant Westmoreland.

St-James, maintenant Westmoreland.

St-James, maintenant Westmoreland.

St-James, maintenant Westmoreland.

St-James, maintenant Westmoreland.

St-James, maintenant Westmoreland.

St-James, maintenant Westmoreland.

St-James, maintenant Westmoreland.

St-James, maintenant Westmoreland.

St-James, maintenant Westmoreland.

St-J